

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2022

DDADUE DIFFUSION CONTENUS À CARACTÈRE TERRORISTE EN LIGNE - (N° 4883)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par
Mme Bono-Vandorme, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

I. – À l’alinéa 26, substituer aux mots :

« qu’il délègue »

les mots :

« délégué par celui-ci ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 27 et 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.